



En Affection de Longue Durée :

Comment êtes vous remboursé ?



Votre prise en charge

Le protocole identifie clairement les soins et traitements en lien avec votre A.L.D. et prévoit l'accès direct aux médecins intervenant dans le suivi de votre pathologie.

Vous devez donc conserver et présenter **systematiquement** votre carte vitale et le volet 3 du protocole de soins à tous les professionnels de santé consultés.



L'ordonnance bizona

Elle est établie par votre médecin traitant et permet de différencier :



Les soins et traitements **en rapport avec votre A.L.D.** (partie haute)



Les soins et traitements **sans rapport avec votre A.L.D.** (partie basse)

Nous vous rappelons que seuls les soins médicaux et médicaments en rapport avec votre A.L.D. sont pris en charge à 100%.

Les frais occasionnés par les autres maladies sont remboursés dans les conditions habituelles. Dans ce cas, la part restant à votre charge peut être couverte par votre organisme complémentaire.

